

CHSCT exceptionnel du 6 mai 2020

1. Ouverture de la séance

Le quorum dans les différents collèges est atteint.

2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2020
Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

3. Propos liminaires (DDSIS)

- Anticipation dès le début de l'évènement, mise en place d'une gestion de crise et présentation des différentes cellules (document 1).
- Réunion en audioconférence journalière avec les responsables de cellules
- Réunion en audioconférence hebdomadaire avec les partenaires sociaux
- Objectif : protection des sapeurs-pompiers et préservation de nos effectifs

4. Présentation soumise par l'administration

- Gestion de la crise sanitaire par le SDIS du Var.

La CFDT est intervenue car suite à la parution de l'ODS 2020-60 relatif à la limitation des gardes SPV, plusieurs centres ont rencontré des difficultés à combler les gardes. Par ailleurs, cet ordre de service précise que ponctuellement et par nécessité de service, sur justification du chef de centre et chef de groupement, des dérogations étaient possibles mais n'ont pas été appliquées.

Le DDSIS déplore certains constats, en effet il se serait rendu compte que certains centres fonctionneraient essentiellement avec les SPV militaires et SPP. Ainsi, il souhaite se pencher sur ses problématiques et écrire des mesures pour pallier ces dysfonctionnements.

Pour information et s'il était encore nécessaire de le préciser, la CFDT a défendu tous les régimes de travail et n'a jamais non plus prôné le volontariat chez les professionnels. Nous avons du mal à accepter les raccourcis et les accusations infondées. Notre intervention concernait exclusivement la mise en application d'un ODS et l'intérêt du service opérationnel.

- **Présentation de la cellule renseignement situation de crise (LCL PASQUINI)**

Mise en place de différents INDICATEURS DE GESTION DE CRISE, un travail de qualité présenté dans une synthèse journalière.

La CFDT a souligné qu'elle regrettait que ces données n'aient pas été envoyées aux membres du CHSCT et que les membres de l'instance ne soient pas systématiquement associés aux différentes actions.

Le DDSIS rappelle qu'en gestion de crise on ne dispose pas des délais habituels, de ce fait on doit aller à l'essentiel. Des réunions hebdomadaires en téléconférence ont eu cependant lieu avec les organisations syndicales. A leur demande ce CHSCT exceptionnel est organisé.

➤ **Présentation de la cellule logistique (CDT FOMBELLE)**

Dès le début de la crise un gros travail, de sourcing, d'achat et d'anticipation a été réalisé. Le SDIS du var est le 2eme Département en France à avoir opté pour des masques en tissu. Ces masques ont été depuis homologués par l'AFNOR. La deuxième version est en train d'être livrée (masque Balsan 50 lavages). Et même si la qualité peut être perfectible ces masques ont constitué une protection supplémentaire efficace pour les personnels.

➤ **Présentation de la cellule médicale (COL MONDOT)**

Mise en place rapide de la prévention par la protection : lavage de mains, distanciation, masques,...

Mise en place des kits pour les VSAV

Mise en place d'un suivi médical des agents par les médecins du SSSM et le médecin de prévention.

➤ **Présentation de la cellule communication (DD SIS)**

Une attention particulière a été portée sur la communication avec la réalisation de nombreux supports. Nous saluons d'ailleurs le travail réalisé.

➤ **Présentation de la cellule anticipation (LCL DUTREUX)**

Développement d'une méthodologie

Surveillance des courbes, départements, pays, déconfinement, surveillance journalière

Projection sur différents scénarios

Le DDSIS rappelle qu'il faut être prudent dès le déconfinement. En effet l'activité risque probablement d'augmenter, il faut donc anticiper tout en préservant notre capacité opérationnelle. A compter du 11 mai, certaines mesures mises en place vont être progressives.

A ce titre, les salles opérationnelles seront figées jusqu'au 1^{er} juin, les POJ pourront être ajustés au jour le jour en fonction de la situation.

Les formations pour la saison (SBAN, FDF) doivent reprendre.

5. Avis inscrits par l'administration

➤ **Avis sur les mesures prises par le SDIS du Var dans le cadre du fonctionnement de l'établissement (CNE PECOT)**

Le SDIS du Var souhaite mettre en place les mesures présentées ci – après : Elles sont en lien avec : L'objectif de la gouvernance quant à la préservation de la santé des personnels.

L'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020 sur les préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre (...) pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

Ces mesures du SDIS du Var se concentrent selon les 10 points suivants, « la règle en 10 points du SDIS du Var ».

Point n°1 : Organisation du travail au sein des Groupements fonctionnels & territoriaux

Chaque chef de groupement et de service doit apprécier la position des agents compte tenu de la disposition des locaux, des consignes de la gouvernance et des contraintes de santé.

En fonction du poste ou de l'emploi occupé par l'agent, considérant la santé des agents, il peut être adopté les mesures suivantes, les unes n'étant pas exclusives des autres :

- un présentiel à leur poste lié à la réalisation des missions de l'établissement ;
- un travail à distance à domicile lorsque la nature, le plan de charge et les outils le permettent ;
- un présentiel sur un poste de travail différent de celui d'origine avec l'accord de l'agent concerné ;
- une autorisation spéciale d'absence tant que le dispositif national lié à l'état d'urgence le permet.

Dans un premier temps et jusqu'au 24 mai 2020, un présentiel progressif et/ou en alternance dans les bureaux collectifs est préconisé pour prendre en compte la dimension psychologique de certains agents.

Cependant, si la présence simultanée de 2 ou 3 agents est nécessaire au sein d'un espace partagé, le service « Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service » (SSQVS) sera sollicité pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures complémentaires garantissant la sécurité des agents.

Point n°2 : Port du masque au sein de notre établissement

Le port du masque est obligatoire dans toutes les espaces communs ou partagés de l'établissement et dès lors que les personnels sont susceptibles de se croiser.

Prenant en compte le fait que le port d'un masque en continu est difficilement supportable, les agents peuvent, pour leur confort, s'en abstenir à leur poste de travail et à condition de ne pas être exposés à moins d'1,5 m d'un autre agent.

Dès lors, qu'un agent quitte son poste ou qu'un individu s'en approche, le port du masque doit être immédiat.

La solution principalement retenue par le SDIS du Var est celle du masque tissu dénommé « Grand Public » ou « Alternatif ».

Il est accepté des masques intégrant un dispositif de visière translucide recouvrant la totalité du visage sur des emplois spécifiques identifiés par la direction.

Dans l'éventualité d'une rupture de stock des masques tissus, il pourra être exceptionnellement fait usage de masques jetables.

Point n°3 : Application stricte des mesures et gestes barrière

La santé des agents passe inévitablement par le respect inconditionnel des éléments et procédures mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

- Distanciation entre les individus ;
- Aucun contact physique entre individus ;
- Le serrage de mains, la bise et les accolades sont interdits ;
- Lavage régulier des mains avec du savon ou par solution hydro alcoolique ;
- Désinfections régulières des surfaces ; ...

Le port du masque et le lavage régulier des mains contribuent fortement à la protection des muqueuses des yeux.

Point n°4 : Prise de température

La prise de température doit être réalisée à l'arrivée des agents sur leur lieu de travail.

Pour la DDSIS : neuf zones ont été définies.

Chaque zone est affectataire d'un thermomètre infra-rouge. Un agent de chaque zone est chargé, quotidiennement, d'assurer la prise de température des autres agents.

Pour les CIS : Chaque CIS est doté d'un thermomètre infra-rouge. Il appartient au chef de centre d'organiser les prises de mesure.

Les personnels des ateliers déconcentrés seront pris en compte par le CIS siège de l'atelier.

Pour les Groupement Territoriaux : Chaque GT est doté d'un thermomètre infra-rouge. Les personnels utiliseront celui du C.G.I.

Pour le G.T.C, le personnel se rendra au CIS le Luc.

La prise de température se réalise conformément aux instructions exposées dans la fiche Flash Info COVID-19 n°15.

Après les mesures quotidiennes, les thermomètres infra-rouges seront systématiquement désinfectés selon la procédure. En cas de refus d'un agent de prendre sa température, il est orienté vers un membre du SSSM.

Point n°5 : Utilisation de savon et de solution hydro alcoolique (SHA)

Un flacon de SHA est présent au sein de chaque service et à disposition de tous les agents. Il appartient aux responsables de le positionner dans un espace accessible à tous et ce, lors du temps de présence des agents.

Pour éviter les regrettables disparitions ponctuellement observées, il est de la responsabilité de chacun d'assurer une surveillance active.

Point n°6 : Emploi de lingettes désinfectantes ou solution désinfectante en pulvérisateur

Des lingettes désinfectantes seront mises à disposition au sein de chaque bureau ou service à disposition des agents selon la disponibilité de ce produit et de l'approvisionnement induit.

Ces lingettes seront spécifiquement utilisées à des fins de nettoyages des combinés téléphoniques, claviers, souris d'ordinateurs et table de travail.

A défaut, des solutions désinfectantes et de lingettes jetables peuvent être utilisées. Il convient dans ce cadre d'apporter une vigilance particulière pour éviter une source de surconsommation de ce type de produit.

Point n°7 : Désinfection des surfaces de contact collectives

Les poignées de porte, les écrans de photocopieuses, de machines à café, ... doivent être désinfectés plusieurs fois par jour.

L'emploi d'une solution liquide peut provoquer des dysfonctionnements des équipements électriques ou électroniques en cas de sur dosage.

Les postes de travail mutualisés doivent faire l'objet d'une désinfection avant et après chaque utilisation. Un film de type alimentaire peut être appliqué sur les claviers mutualisés.

Des consignes complémentaires ont été établies pour les salles opérationnelles.

Point n°8 : Mise en place d'écrans sur certains postes de travail

Certains postes de travail peuvent être proches les uns des autres.

Si des mesures de distanciation entre poste de travail, de réaménagement de l'espace ou de travail alternatif s'avèrent délicates à mettre en œuvre, un dispositif d'écran peut être étudié et mis en place pour éviter la projection de gouttelettes.

Ce type d'écran est donc susceptible d'être installé entre deux postes de travail ou lorsqu'ils sont contigus à un passage obligé.

Afin d'uniformiser ce dispositif, l'étude sera menée par le service SSQVS avec la présence du chef de service concerné et le GF Patrimoine. Ce dernier procédera alors à l'installation.

Point n°9 : Aération des locaux

Sur l'ensemble des structures du SDIS du Var, une aération régulière des locaux doit être effectuée en ouvrant en grand les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les bureaux et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Point n°10 : Redéfinition des objectifs de l'entreprise de nettoyage de la DDSIS

La société titulaire du marché de nettoyage s'applique à renforcer ses actions pour accroître l'hygiène des surfaces au sein des locaux de la DDSIS.

Questions et interventions des représentants de la CFDT sur ces mesures

Point n°1 : Organisation du travail au sein des Groupements fonctionnels & territoriaux

Rappel : depuis le 16 mars, le télétravail doit rester la modalité d'organisation de travail de droit commun.

Dès la semaine dernière, certains agents nous ont informés de leur retour en présentiel. Pourtant certains d'entre eux n'occupent pas des postes ou la présence physique semble obligatoire. Règlementairement les agents dont les fonctions sont indispensables au bon fonctionnement de notre collectivité doivent être identifiés et recensés dans le plan de continuité de l'activité de l'établissement (PCA). Nous souhaiterions avoir connaissance de ce document et savoir combien d'agents sont concernés.

Dans la note d'information n°4 du DDSIS en date du 22 avril adressée aux personnels SHR, il est évoqué une quote part 50% AA et 50% pour certains agents. Nous souhaiterions savoir combien d'agents sont concernés ? Cette possibilité n'apparaît pas dans le point n°1, doit-on comprendre qu'elle est abandonnée ? Nous ne sommes pas favorables à la mise en place d'une quote part qui de surcroît n'est pas règlementaire sans l'accord de l'agent.

Dans le cas où plusieurs agents partagent le même bureau et que leur présence physique est requise, nous demandons de privilégier l'alternance au moins jusqu'à juin.

Réponse du DDSIS : le télétravail a été mis en place et reste, quand il est judicieux et possible, la solution applicable. Cependant les préconisations gouvernementales ne constituent pas le cadre légal. L'employeur a tout loisir d'organiser les modalités de travail.

L'avancée de la saison implique de fournir un travail de préparation qui aurait dû être entamé depuis le mois de mars. Certains personnels doivent donc être présents.

Concernant les bureaux partagés, plusieurs solutions sont possibles si les agents doivent être présents physiquement. Ces mesures sont à l'appréciation des chefs de groupements.

- Différentiation des horaires de travail
- Possibilité de présentiel en alternance
- Mise en place d'écrans de protection transparents
- Réorganisation de l'espace de travail (point n°8)

Point n°6 : Emploi de lingettes désinfectantes ou solution désinfectante en pulvérisateur

**Quand ces lingettes seront-elles mises à disposition ?
A-t-on la possibilité d'avoir des gants ?**

Réponse de l'administration : Effectivement les lingettes n'ont pas encore été livrées, elles devraient l'être rapidement. L'usage des gants ne représente pas une solution efficace, voire même un vecteur supplémentaire de contamination. En tout état de cause il faut aussi se laver les mains avant et après la mise de gants. Cette solution n'est pas pertinente.

Point n°9 : Aération des locaux

Les représentants de la CFDT souligne à la gouvernance que nous avons bien fait demander l'ouverture des ouvrants pour la nouvelle Direction départementale et la remercie d'avoir validé cette requête. L'utilité en est démontrée aujourd'hui.

Vote

5 pour - 3 abstentions (CFDT) pour les représentants du personnel.
Avis favorable à l'unanimité pour les représentants de l'Administration.

Les représentants de la CFDT ont tenu à ce que le travail et l'investissement des personnels en télétravail soient aussi salués et qu'ils en soient remerciés. En effet, c'est leur abonnement internet, leur matériel (imprimante, cartouches,..) et leur consommation électrique en général assumés par leurs soins, qui a rendu possible cette continuité de service assurée à distance.

Ils ont également demandé si un suivi post confinement serait assuré pour les personnels du SDIS. Il a été répondu que la cellule de soutien psychologique serait toujours activée.

La CFDT souligne le travail réalisé en termes de communication, la gestion des équipements de protection et le suivi dans sa globalité. Néanmoins, les représentants CFDT ont décidé de s'abstenir sur l'avis requis. En effet, même si les mesures présentées par l'administration semblent cohérentes et permettent de garantir la sécurité des personnels SHR, nous déplorons un retour précoce et ce, depuis plusieurs jours, de certains personnels sur leur lieu de travail (avant même l'avis demandé ce jour). Nous aurions souhaité que les membres du CHSCT soient davantage informés et associés depuis le début de la crise.

Enfin, nous ne pouvons que regretter certaines attitudes à notre égard, infondées et injustes. Sommes-nous toujours dans une co-construction ? Le dialogue social est-il encore partagé ? La divergence de points de vue est-elle toujours acceptée ?

Si vous souhaitez que nous soumettions des points au prochain CHSCT, vous pouvez vous rapprocher de nous ou nous saisir par mail.

Nous restons à votre disposition.

La Section Interco-CFDT des SPP et PATS du SDIS du Var à votre écoute.